

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUITE A
TRAVAUX FORESTIERS
LIEU-DIT « LA HAUTE ROCHE »**

21/2026

Le Maire de la Commune de LADIGNAC LE LONG (Haute-Vienne),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2212,

- Vu le code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113 - 1 et
R113 - 1,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – Livre I
signalisation des routes,
- Vu la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,
- Vu la demande formulée par l'entreprise HERMARD & VIGNOL de
BUSSIERE GALANT (87), pour autorisation de déposer du bois de
coupe (200 st) en bordure des parcelles A 151& 537 sur la route de la
Roche, au lieu-dit « La Haute Roche ».

- A R R E T E -

Le bénéficiaire est autorisé à stationner des engins forestiers sur le
chemin public au lieu-dit « La Haute Roche » à hauteur des parcelles A
151& 537. Il est demandé à l'exploitant de prendre toutes les précautions
nécessaires pour préserver la ligne de fibre optique longeant la route.

Article I : Durée de l'occupation :

*à compter du 01/09/2026 et pour la durée nécessaire aux travaux, soit
2 mois maximum.*

Article II : Signalisation

Le bénéficiaire devra mettre en place les panneaux de signalisation
nécessaires au signalement du stationnement.

Fait à LADIGNAC LE LONG,
le 03 août 2026

Le Maire,



Pierre MILLET LACOMBE.